

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-306

Equipements sportifs

Mission de contrôle technique
pour la construction
d'un centre aqualudique

Marché avec la société
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	11 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que cette opération nécessite la réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 4 ans et qu'un contrôle technique doit être réalisé durant cette période ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 30 juin 2023 sur la base d'un lot unique ;

Considérant que 5 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un centre aqualudique à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant forfaitaire de 57 920,00 € HT ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

